

Gouvernance linguistique et mutations sociales

SIMON LANGLOIS
Université Laval

Les différents modèles de gouvernance linguistique à l'œuvre au Canada doivent être évalués à l'aune non seulement de principes généraux qui emportent l'adhésion – comme le respect des droits individuels des membres de minorités –, mais ils doivent l'être aussi en prenant en compte les mutations contemporaines des sociétés, leurs caractéristiques propres et leur environnement. Les politiques linguistiques du Québec et du Canada – ou plus loin de nous, les politiques de la Californie et de pays comme la Suisse ou la Belgique – doivent non seulement respecter les règles reconnues du droit, mais elles doivent aussi répondre à des besoins spécifiques qui sont forcément différents d'une société à une autre. Or, ce second aspect, dont il faut souligner au passage l'importance, retient moins souvent l'attention dans les débats publics sur les questions linguistiques que le premier, et le fait de ne pas le considérer dans toutes ses implications peut conduire à des malentendus regrettables.

L'importance de cette deuxième dimension apparaîtra clairement dans l'examen de questions en matière de gouvernance linguistique qui reviennent de manière récurrente au fil des ans. Faut-il étendre la politique de bilinguisme officiel adoptée par le Nouveau-Brunswick à l'ensemble des provinces canadiennes¹? Faut-il considérer de manière symétrique la situation en matière linguistique des Anglo-Québécois, la situation des Acadiens du Nouveau-Brunswick et la situation des minorités francophones qui ont pris, ailleurs au Canada, un virage communautariste? La capitale du Canada doit-elle être bilingue pour refléter la dualité linguistique qui est officiellement une caractéristique fondamentale du pays? Le bilinguisme chez les enfants francophones vivant en milieu majoritairement anglophone favorise-t-il leur assimilation à la majorité?

Répondre à ces questions exige non seulement la prise en compte de raisons juridiques, mais implique aussi la considération de raisons

sociales et culturelles qui justifient la modulation de mesures particulières associées à des situations particulières. Ces deux types de raisons sont à la base même des orientations à donner à la gouvernance linguistique.

Le texte qui suit comprendra trois parties. La première rappellera les mutations morphologiques qui ont marqué les contours de la nouvelle francophonie canadienne. Puis nous dégagerons comment s'en est suivie une nouvelle refondation de la nation non seulement au Québec, mais aussi dans les milieux minoritaires francophones au Canada anglais, refondation parallèle à l'effort de construction nationale (*nation building*) en cours au Canada. Suivra, dans la troisième partie, l'examen des modèles de gouvernance linguistique qui se sont mis en place dans la foulée des changements évoqués.

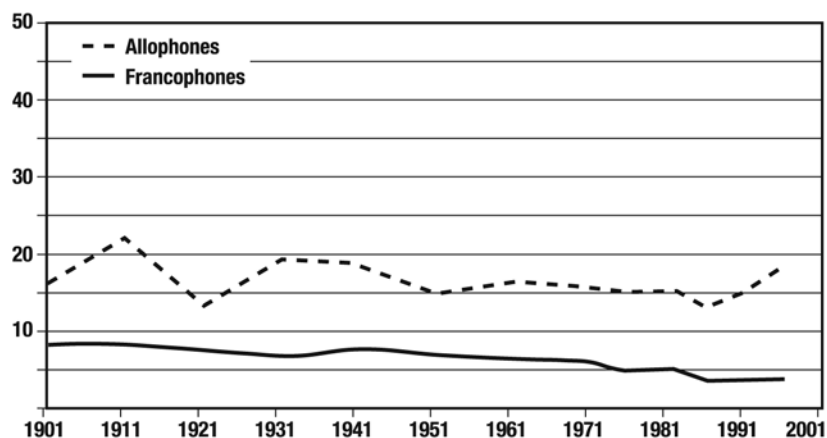
Mutations sociales de la francophonie canadienne

La morphologie des langues maternelles et des langues parlées au Canada est bien documentée. Nous rappellerons quelques données afin de montrer que la situation des francophones en dehors du Québec a évolué *sous la pression de forces endogènes* et non seulement parce que le Québec les aurait abandonnés à leur propre sort, comme on l'entend parfois dans les colloques sur ces questions.

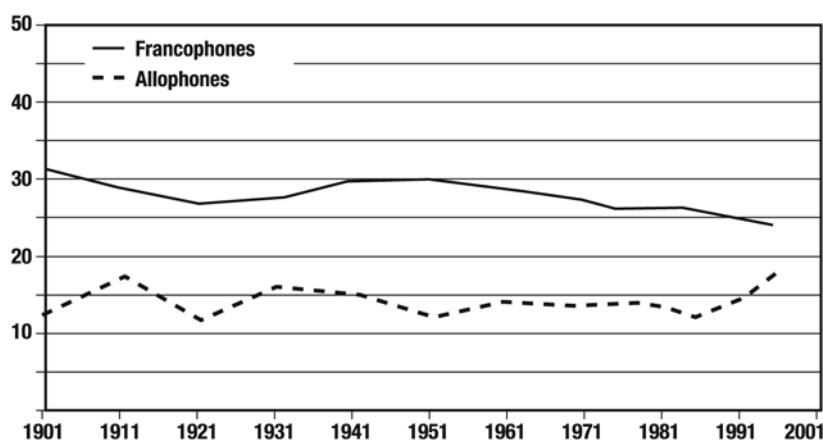
La part du fait français a régressé en un siècle au Canada et l'immigration a considérablement modifié le portrait démographique du pays, comme on le sait. Plus de huit millions d'immigrants – l'équivalent d'un pays au complet de taille moyenne comme l'Autriche – se sont établis au Canada, s'intégrant en dehors du Québec à la majorité anglophone pour la plupart d'entre eux. Pour fixer les idées, le graphique 1 donne la proportion de la population francophone et allophone d'après la langue maternelle pour chaque année de recensement au cours du xx^e siècle au Canada. On voit que la part des francophones (y compris le Québec) est en lente régression au cours du siècle, alors que la part des allophones augmente vers la fin, ce qui a amené le pays à adopter dans la deuxième moitié du xx^e siècle une politique de multiculturalisme pour reconnaître cette réalité.

Mais on verra mieux la raison de l'adoption du multiculturalisme et l'abandon de l'approche biculturelle – ou, dit autrement, la mise au rancart du rêve dualiste des Henri Bourassa, André Laurendeau ou Claude Ryan – en examinant ce qui se passe au sein du Canada

Graphique 1*
Population selon la langue maternelle, en pourcentage de la population totale, ensemble du Canada sans le Québec, 1901-1996



Graphique 2*
Population selon la langue maternelle, en pourcentage de la population totale, Canada, 1901-1996



Sources : Statistique Canada, Recensements du Canada, Ottawa.

* Pour les années 1901 et 1911, les données portent sur l'origine ethnique. Les données de 1921 portent sur la population de 10 ans et plus. Les réponses multiples (français/anglais) ont été réparties au prorata de leur poids en 1991 et 1996. Le français ou l'anglais et une autre langue ont été classées avec la langue officielle.

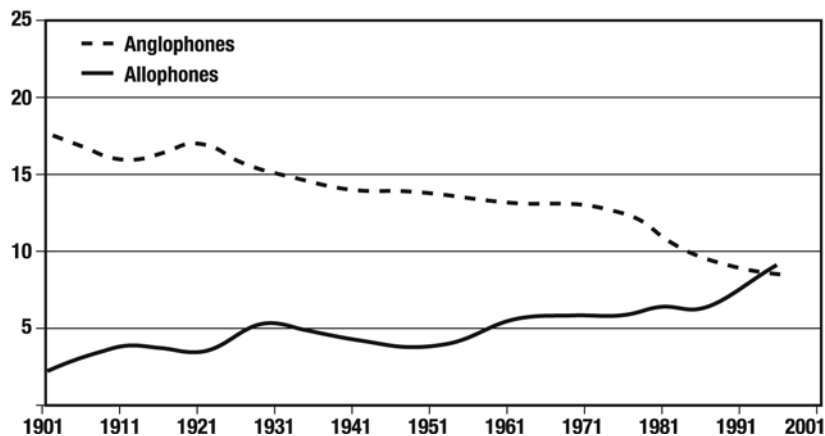
anglais. Le graphique 2 montre en effet que la part des allophones est systématiquement plus élevée que la part des francophones en dehors du Québec sur tout le xx^e siècle.

Le second facteur qui affecte la situation des francophones du Canada est aussi bien documenté : l'assimilation. En 1996, il y avait un million de personnes de langue maternelle française en dehors du Québec. Or seulement 650 000 d'entre eux affirment parler français à la maison, ce qui est un indicateur de l'assimilation en cours. L'analyse des données sur les langues officielles donne cependant lieu à plusieurs débats, et deux lectures de la situation s'opposent. La première est dite pessimiste et elle met l'accent sur l'assimilation et la régression du poids *relatif* des francophones au Canada due notamment à l'importance de l'immigration venant de l'étranger.

La seconde lecture est plus optimiste. Elle insiste sur la progression du nombre *absolu* des francophones en dehors du Québec et sur les progrès du français comme langue seconde au Canada anglais et de l'anglais langue seconde au Québec, présentées comme deux tendances marquantes de l'évolution de la connaissance des langues officielles. Dans cette perspective, on insiste moins sur l'assimilation des francophones hors Québec que sur la vitalité des communautés. « Finalement, il est bon de rappeler que la grande majorité de ces soi-disant francophones assimilés peuvent encore parler le français », avance Michael O'Keefe².

Le Québec de son côté est aussi confronté au même défi que le Canada sur ce plan, mais il en a pris conscience bien plus tardivement pour une raison simple : la proportion de citoyens ayant la langue française comme langue maternelle est restée constante au Québec au xx^e siècle, soit autour de 82 %. Pendant ce siècle, un changement majeur s'est produit du côté de la minorité anglophone de vieil établissement (d'après la langue maternelle) qui a fortement régressé, alors que la part de la population allophone augmentait de manière considérable dans la belle province (voir graphique 1). L'anglais a attiré jusqu'à présent plus de nouveaux locuteurs que le français chez les immigrants, puisqu'au total la proportion de personnes qui parlent l'anglais seulement à la maison (10,1 %) est plus élevée que la proportion de personnes de langue maternelle anglaise (8,5 %) dans le dernier recensement. Les transferts linguistiques ont donc permis à la communauté anglo-québécoise d'augmenter ses effectifs, contrant ainsi l'impact négatif de la migration en dehors du Québec d'une partie de ses membres, une situation qui n'a pas été observée en milieu minoritaire francophone au sein du Canada anglais.

Graphique 3*
Population selon la langue maternelle, en pourcentage
de la population totale, Québec, 1901-1996



Sources : Statistique Canada, Recensements du Canada, Ottawa.

* Pour les années 1901 et 1911, les données portent sur l'origine ethnique. Les données de 1921 portent sur la population de 10 ans et plus. Les réponses multiples (français/anglais) ont été réparties au prorata de leur poids en 1991 et 1996. Le français ou l'anglais et une autre langue ont été classés avec la langue officielle

Il est possible d'estimer l'ampleur des transferts linguistiques en comparant la langue maternelle et la langue parlée à la maison, ce qui permet de construire un indice de continuité linguistique. D'après cet indicateur, la communauté anglophone québécoise telle qu'estimée lors du recensement de 1996 a augmenté ses effectifs de 24 % grâce à l'intégration de personnes ayant adopté l'anglais comme langue d'usage à la maison, soit un apport de 158 330 personnes. Par ailleurs, 108 215 personnes ont adopté le français comme langue parlée à la maison. Au total, 40 % des transferts linguistiques ont été faits vers le français. Il y a cependant lieu de noter un important effet de génération – bien dégagé dans les travaux de Charles Castonguay³, les immigrants les plus âgés ayant opté plus fréquemment pour l'anglais. La situation est en train de changer chez les plus jeunes à cause des lois linguistiques qui les amènent à apprendre le français.

La situation objective des minorités francophones canadiennes et celle de la majorité linguistique québécoise sont donc fort différentes. L'immigration en particulier a amené le Canada, mais aussi plus

tardivement le Québec, à s'engager dans la voie d'une reconstruction de l'identité nationale, un processus dont nous allons cerner les contours avant d'en dégager les implications pour la politique de gestion des langues dans les deux entités.

Les refondations nationales

Charles Taylor soutient que les nations doivent périodiquement reconnaître l'apport de nouveaux piliers qui viennent s'ajouter à ceux qui existent déjà. « Mais ils peuvent et doivent être taillés de nouveau, recevoir de nouvelles formes aux mains des générations successives, à commencer par celle qui vit maintenant » (Taylor, 2000, p. 45). Fernand Dumont avance, pour sa part, que les nations doivent de temps à autre se refonder et se donner une nouvelle représentation d'elles-mêmes dans le but d'intégrer de nouveaux éléments. « Il faut éviter de considérer la notion de nation de manière essentialiste, comme étant absolue et universelle, arrêtée et fixée une fois pour toutes », observe quant à lui Guy Rocher (2000, p. 289), un point de vue partagé par bien des auteurs. Les formes que prend la nation peuvent varier dans l'histoire d'une même communauté et elles sont aussi diversifiées d'une communauté nationale à une autre.

Un exemple aidera à fixer les idées sur ce point : l'examen du cas des États-Unis. L'entreprise de refondation nationale que nous évoquons est en effet aussi très marquée chez nos voisins, où Michael Lind (1995) a identifié quatre régimes nationaux, quatre registres identitaires différents en 500 ans d'histoire : 1) L'Anglo-Amérique; 2) l'Euro-Amérique; 3) l'Amérique multiculturelle; 4) une nation culturelle américaine transraciale (« transracial cultural nation ») qu'il voit en émergence à la fin du xx^e siècle et qui représente un modèle qu'il souhaite voir s'implanter afin de contrer ce qu'il considère être les effets pervers du multiculturalisme à la canadienne. Lind avance la thèse qu'émerge aux États-Unis une nouvelle nation ethnique uniculturelle américaine⁴. Une thèse surprenante qui va à l'encontre de bien des idées reçues sur les États-Unis... La langue américaine est l'élément le plus important de cette culture nationale. Celle-ci s'est construite sur des acquis historiques, mais elle a intégré des éléments empruntés à diverses composantes de la société américaine, y compris des éléments qui proviennent des anciens esclaves noirs et des minorités hispaniques, ce qui selon lui montre que cette *culture nationale* américaine n'est pas seulement le pur produit de l'Amérique

blanche des fondateurs. La majorité culturelle américaine est plus large que la majorité *raciale* blanche, avance-t-il. Si cette hypothèse est juste, l'exemple américain montrerait qu'une nation politique multi-culturelle et diversifiée peut aussi se transformer en nouvelle nation culturelle ayant une grande cohésion.

Le Canada – et en particulier la nation canadienne-française telle qu'elle existait en 1900 – a aussi connu à l'exemple des États-Unis une intense activité de refondation nationale tout au long du xx^e siècle. La nation canadienne-française a donné naissance à la nation québécoise et à la nation acadienne (qui a toujours été autonome soit dit en passant), d'un côté, et à une nouvelle francophonie canadienne, de l'autre, qui se présente maintenant elle-même comme un ensemble de communautés minoritaires en milieux anglophones, comme l'indique bien le nom de la fédération qui regroupe ces communautés : la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA). Les Acadiens ont tenu à ce que la référence à leur identité soit explicite dans le nom officiel de la Fédération et, surtout, qu'elle soit *au singulier* – acadienne et non *acadiennes* – afin de marquer l'unité normative de leur nation.

Plusieurs causes de cette mutation sont internes ou endogènes au Canada français lui-même telles que la position de minoritaires en milieu anglophone et l'émergence de l'État-providence provincial, facteurs qui comptent dans la transformation du Canada français traditionnel en entités régionalisées. Il en est aussi résulté en dehors du Québec une refondation nouvelle ou originale des éléments de ce qu'on appelait autrefois la diaspora francophone, qui se sont redéfinis comme des communautés francophones et bilingues au sein d'un Canada fédéral. Cet éclatement ne doit pas être attribué seulement aux changements importants survenus au Québec dans la foulée de la Révolution tranquille, province à qui on a parfois reproché d'avoir abandonné leurs compatriotes vivant ailleurs au Canada.

Le virage communautariste des minorités francophones du Canada anglais et le cas particulier de l'Acadie

Le Canada français traditionnel qui a existé en gros des années 1840 aux années 1960 est en « deuil de sa nation », pour reprendre les mots du diagnostic posé par l'historien Marcel Martel (1996). L'unité normative qui l'a caractérisé pendant un siècle a volé en éclats, non seulement devant la montée de la nouvelle affirmation nationale au Québec à partir des années 1960, mais aussi par suite de la *mutation interne* du Canada français lui-même en dehors des territoires québécois et

acadien du Nouveau-Brunswick. De nombreux indices montrent en effet que, dès le début du xx^e siècle, les intérêts et les actions des Canadiens français du Québec et ceux des Canadiens français vivant dans les provinces situées à l'Ouest de cette dernière divergeaient et ne se rencontraient pas, comme on a pu le constater dans les États généraux du Canada français des années 1930, par exemple. Gabrielle Roy ne critique-t-elle pas dans ses mémoires l'utopie de certaines élites francophones du Manitoba qui rêvaient encore dans les années 1930 de reproduire dans cette province le genre de vie en langue française tel qu'il se pratiquait alors au Québec ?

Gilles Gagné (1994) a bien montré que le Canada français historique était marqué par une importante contradiction interne. D'un côté, l'Église catholique – institution centrale dans la vie quotidienne des Canadiens français – contrôlait effectivement de grandes institutions à l'échelle de tout le Canada français, des Territoires du Nord-Ouest jusqu'au Massachusetts, institutions qui débordaient largement les frontières politiques du Québec mais auxquelles faisait défaut une capacité fiscale impérative qui aurait été à la mesure de ses charges. De l'autre côté, la Constitution de 1867 avait mis en place au Québec une législature démocratique et un appareil d'État embryonnaire dirigés par les Canadiens français, mais dépourvus de pouvoirs effectifs sur une partie importante du Canada français tout en exerçant cependant un tel pouvoir sur la partie québécoise du Canada anglophone, sur l'élite bourgeoise et d'affaires concentrée à Montréal dans ce qu'on a appelé le *golden square mile*. Les principes de légitimité de ces deux systèmes institutionnels étaient incompatibles tout en étant chacun imparfaitement adapté au « Canada français » dont ils devaient être l'expression et le moyen.

Il était inévitable qu'une fracture profonde se produise au sein de ce Canada français traditionnel marqué par une telle contradiction à mesure que l'État canadien se développait et qu'il découvrait son intérêt à la promotion du fait français dans tout le Canada sous l'ère Trudeau. Cette fracture a été encouragée par le fait que les provinces ont accru dans ce processus leur influence institutionnelle sur les communautés francophones appartenant à leurs territoires respectifs, avec l'implantation d'un État-providence que la Constitution de 1867 décentralisait d'office et qui a pris en charge des responsabilités auparavant assumées par l'Église catholique. Il a résulté de ces changements que les francophones canadiens se sont donné une nouvelle définition d'eux-mêmes en fonction d'une nouvelle référence régionalisée, qui s'est développée en parallèle (et parfois en réaction) à l'émergence du

Québec moderne pluraliste. Les Franco-Ontariens, les Fransaskois ou les Franco-Manitobains, mais aussi les Québécois et les Acadiens ont remplacé tous ensemble les Canadiens français d'autrefois.

Une autre remarque au passage. La FCFA et les leaders des diverses communautés francophones évitent maintenant d'employer les mots de minorités francophones, leur préférant le vocable de communautés francophones, ce qui marque bien un changement endogène survenu dans la représentation de soi au fil des ans. Ce n'est pas seulement le Québec qui cherche à se redéfinir dans un nouvel environnement...

L'identité acadienne doit être considérée un peu à part, car elle existait comme telle depuis le début de la colonisation, bien qu'elle ait eu tendance elle aussi à se redéfinir en fonction d'une référence régionale (Acadiens de la Louisiane, Acadiens de Nouvelle-Écosse, Acadiens de la Gaspésie), le foyer principal restant le Nord-Est du Nouveau-Brunswick (Thériault, 1999). Le cas acadien nous éclaire cependant sur ce qui s'est passé dans le reste du Canada. La composante identitaire régionale dont nous parlons n'a pas, dans le cas acadien, effacé complètement la composante commune. L'identité acadienne est restée rassembleuse par delà les différences régionales et elle demeure un pôle identitaire fort au sein de la diaspora. Or ce n'est pas ce qui s'est passé ailleurs au sein du Canada français, lequel a perdu sa référence commune en perdant son foyer principal avec l'appropriation québécoise de « l'idée » nationale et sa transformation progressive en communautés politiques territorialisées et forcément pluralistes.

En résumé, le Canada français d'autrefois a pris un fort virage communautariste. Il a été remplacé en dehors du Québec et de l'Acadie par un ensemble de communautés fractionnées et il faut noter que le mot *communautés* revient de manière presque incantatoire dans les discours et documents officiels de la FCFA, ce qui marque bien le fractionnement que nous venons d'évoquer.

La nation québécoise

Gérard Bouchard (1999) s'est démarqué de manière très tranchée de la lecture socio-historique de la nation proposée par Fernand Dumont et il a été l'un des critiques les plus durs, non pas de la théorie de la nation chez ce dernier, mais plutôt du diagnostic que le sociologue de l'Université Laval avait posé sur la nation au Québec. Bouchard s'accorde avec Dumont pour reconnaître l'importance de la dimension

imaginaire et l'importance des aspects symboliques dans la construction nationale, de même que la nécessaire référence mémorielle, trois aspects qui lui paraissent jouer un rôle clé dans la construction de l'identité nationale. Mais pour lui, il faut aussi rechercher et mettre en évidence de nouveaux fondements symboliques pour refonder la nation telle qu'elle s'est transformée. Il faut reconstruire de temps à autre la mémoire collective et les mythes fondateurs, au Québec comme ailleurs, reconstruction dont Bouchard esquisse le programme dans son ouvrage *La nation québécoise au futur et au passé* (1999). Bouchard plaide pour la reconnaissance d'éléments nouveaux dans l'histoire et pour la réinterprétation d'éléments anciens qui ont été occultés pour toutes sortes de raisons. La révision du rôle des Amérindiens dans l'histoire nationale constitue sur ce plan un exemple éloquent du nécessaire travail de réinterprétation.

Pour Bouchard, la reconnaissance et la promotion de la langue française – langue commune de la nation au sens politique, langue commune de la société civile québécoise – sont au cœur de la construction nationale nouvelle. Il avance qu'émerge au Québec un nouveau modèle de la nation québécoise comme francophonie nord-américaine en remplacement de l'ancien Canada français, mais en continuité avec lui.

La nation moderne est engagée dans une difficile transition entre le vieux paradigme de l'homogénéité, ordinairement synonyme d'assimilation forcée, de discrimination et d'exclusion, et le paradigme de la différence ou de la diversité, marqué par le respect des particularismes culturels et l'universalité des droits civiques (Bouchard, 1999, p. 32).

Ce modèle « réduit à la langue française la composante ethnique », ce qui le soustrait donc à tout procès d'intolérance et de xénophobie (p. 71). Les nouveaux arrivants et les jeunes Québécois qui ont pris distance par rapport au paradigme défensif de la survivance, sans oublier les Anglo-Québécois attachés au Québec et à la langue française, se retrouveront davantage selon lui dans cette nouvelle représentation collective.

La proposition de Bouchard indique un quadruple déplacement : 1) de l'ethnicité vers le droit ; 2) de la francophonie organique vers la francophonie définie d'abord par la langue ; 3) de la culture canadienne-française à la culture québécoise ; 4) d'un nationalisme culturel à un nouveau projet de développement collectif (p. 73). Il est

à noter que Bouchard emploie pour caractériser ce quatrième déplacement l'expression *développement collectif* et non pas l'expression *nationalisme civique* pour bien marquer que la nation dont il est ici question comporte bien une part d'ethnicité et une part de citoyenneté commune.

Dans une autre publication, Bouchard développe sa conception de la nation québécoise en parlant de modèle de co-intégration qui renonce aux procédés traditionnels d'assimilation. Il faut pour lui reconnaître le principe de la diversité, ménager des espaces de négociations, admettre des zones de refus ou de repli, composer avec des tensions et des négociations.

La nation co-intégrée n'admet pas de hiérarchie structurelle entre les ethnies ou les cultures. Elle n'admet pas non plus les anciennes formes de marginalisation et d'exclusion. Il s'ensuit que les imaginaires collectifs devront apprendre à habiter efficacement les mêmes espaces sociaux et à s'y articuler d'une certaine manière (Bouchard, 2001, p. 35).

Une autre manière de caractériser la nation au Québec est apparue dans les années 1990 : la *nation territoriale*. « Est Québécois tout habitant du territoire du Québec », avance-t-on dans cette perspective. Cette conception très abstraite de la nation – et fortement aseptisée, dirions-nous, afin d'éviter toute référence qui risquerait d'être perçue comme exclusive – est née en réaction aux critiques visant le nationalisme ethnique qui a fait bien des ravages en diverses parties du monde dans la deuxième moitié du xx^e siècle. Il est cependant difficile sinon impossible de retenir la seule référence au territoire pour caractériser la nation, car celle-ci comporte aussi des dimensions historique, culturelle et politique, les rapports entre ces dernières variant dans le temps et dans l'espace. La référence au territoire n'est pas une condition suffisante pour fonder l'identité nationale, mais elle apparaît cependant comme un élément nécessaire et incontournable dans le Québec contemporain. Cela dit, l'aspect territorial mérite d'être retenu dans la mesure où il est associé à une représentation partagée et à un territoire imaginé commun.

Alain-G. Gagnon propose précisément de caractériser la nation québécoise en spécifiant une référence explicite au territoire qui s'ajouterait aux dimensions culturelle et politique qui la constituent. Il avance que « le Québec forme une nation politique et culturelle territorialement définie » (Gagnon, 2001 p. 53). Paraphrasant la notion

d'État-nation, il retient à la suite d'autres spécialistes la notion d'État-région qui lui semble mieux décrire le Québec tel qu'il est en ce moment. L'État-région est une entité politique et sociologique qui émerge partout dans le monde, permettant aussi l'expression de plusieurs modèles d'affirmation nationale et identitaire. « Le Québec répond aux conditions nécessaires pour se définir en tant que nation dans un sens culturel et politique. Cette conception de la nation, façonnée sur une base territoriale, peut dans certains contextes correspondre aussi à celle d'État-région » (Gagnon, 2001, p. 52-53).

L'État-région national – comme on dit l'État-nation politique – a l'avantage de caractériser l'émergence de la *nation québécoise* en la dissociant de l'incertitude qui entoure à la fois l'avenir des projets de refonte du fédéralisme canadien et l'avenir du projet de souveraineté du Québec. Selon cette approche, la construction d'une nouvelle nation québécoise serait en cours *quel que soit le statut constitutionnel du Québec* et ce concept de nation québécoise n'apparaît pas lié de manière privilégiée au projet souverainiste qui le premier en a fait la promotion.

Si ce qui vient d'être dit est juste, la nation québécoise est une notion qui cadre mieux avec les données de la nouvelle morphologie (bien caractérisée dans le graphique 3), une nation confrontée au défi d'intégrer une large minorité d'immigrants, un défi semblable à celui que doit relever le Canada anglais.

Les Anglo-Québécois

De leur côté, les Anglo-Québécois sont-ils eux aussi en train de devenir les *orphelins d'une nation*, comme leurs cousins canadiens-français? Non, car une différence importante sépare les deux situations : la nation à laquelle ils se rattachent continue bel et bien d'exister. C'est là le fait fondamental qui distingue la minorité anglophone du Québec des minorités canadiennes-françaises du Canada, cette différence allant bien au-delà du fait maintes fois signalé que les anglophones du Québec peuvent compter sur un environnement nord-américain largement dominé par la langue anglaise. Mieux : les Anglo-Québécois appartiennent à une nation qui s'est même affirmée avec une force nouvelle dans la foulée du *nation building* canadien sous l'impulsion de la Loi constitutionnelle de 1982. Le passage de majoritaires à minoritaires au sein du Québec ne les a donc pas amenés à faire le deuil de leur nation de référence, bien au contraire. Cela dit, on aurait tort d'oublier que les anglophones du Québec sont néanmoins Québécois et

que leurs racines remontent fort loin dans l'histoire du Bas-Canada (Caldwell et Wadell, 1982). Pendant quelque temps, disons des années 1950 jusqu'à la fin des années 1970 pour fixer les idées, le vocable « Québécois » est resté synonyme de Canadiens français du Québec alors même qu'il acquérait la fonction *politique* de référence identitaire. Les choses ont commencé à changer peu à peu dans les années 1980, avec l'émergence d'un nouveau discours sur la nation québécoise qui découlait en quelque sorte du besoin de légitimité d'un État dont les politiques sociales et économiques avaient l'ambition de redéfinir la « société » québécoise. Si bien qu'en forçant un peu le trait, on peut dire que les Anglo-Québécois sont maintenant considérés par certains comme une minorité nationale québécoise dans un ensemble plus vaste qui serait la nation québécoise, un peu comme il y a une minorité de langue française au sein de la nation canadienne, ou une minorité suédoise au sein de la nation norvégienne. Cette perception, à l'évidence, est loin d'être celle que les Anglo-Québécois ont d'eux-mêmes, car, contrairement à ce qui s'est passé dans le cas du Canada français, ils n'ont pas abandonné leur référence canadienne; ils ne sont pas orphelins de leur nation, même s'ils ont le sentiment d'avoir été mis en minorité par les pratiques étatiques de « définition » de la société québécoise. Cette minorité a conservé un pouvoir d'attraction des nouveaux arrivants, que n'ont pas les communautés francophones ailleurs au pays. Il n'est donc pas possible d'avancer que les minoritaires anglophones du Québec se redéfinissent dans leur discours identitaire comme Anglo-Québécois, au sens où les francophones de l'Ontario se sont eux-mêmes définis comme Franco-Ontariens en l'espace d'une vingtaine d'années. Mais la composition démographique de la population du Québec, comme celle du Canada d'ailleurs, change rapidement et les équilibres linguistiques se recomposent dans les deux cas.

Changements morphologiques considérables, d'un côté, nouvelle représentation de soi et nouvelles constructions nationales, de l'autre. C'est dans ce contexte que vont s'élaborer au Canada plusieurs modèles de gouvernance linguistique sur lesquels nous nous pencherons maintenant.

Gouvernance linguistique et impasse constitutionnelle

Le rapatriement de la Constitution de 1982 a jeté les bases juridiques de la protection des droits des minorités francophones canadiennes (en dehors du Québec) et de la minorité anglo-québécoise. Celles-ci

peuvent faire valoir leurs droits devant les tribunaux, ce qui a donné naissance à ce que feu le juge Dickson a nommé la démocratie constitutionnelle. Il en va de même pour les Amérindiens du Canada – nous le noterons en passant – qui ont vu leurs droits ancestraux enchâssés dans la Constitution et dont les traités signés à diverses périodes de l'histoire ont été reconnus. Les Autochtones peuvent donc s'appuyer sur un document constitutionnel et les décisions des cours dans leur recherche de reconnaissance officielle et dans leur quête d'un nouvel ordre de gouvernement dont ils seraient responsables.

Le Nouveau-Brunswick est la seule province effectivement bilingue, et il faut noter que le respect des droits des Acadiens qui vivent dans cette province a fait des progrès énormes depuis l'époque du maire Jones à Moncton dans les années 1960. Les progrès dans l'offre effective des services en français, bien qu'importants, laissent encore à désirer pour que la loi soit pleinement appliquée, partout sur le territoire. Les tribunaux offrent par ailleurs un important levier en matière de droits linguistiques, mais c'est aussi la force tranquille du peuple acadien, pourrions-nous dire, qui les amène à faire des gains.

Ailleurs au Canada, le recours aux tribunaux a permis aux diverses communautés francophones d'offrir ici ou là des services en français, notamment en matière scolaire. Les droits des francophones sont maintenant enchâssés dans la Constitution depuis le rapatriement de 1982. Les années 1990 ont été marquées par un grand activisme en matière de luttes juridiques autour de questions linguistiques en milieu minoritaire canadien-français. Ces minorités canadiennes-françaises – ou plutôt ces minorités francophones comme elles préfèrent maintenant se désigner elles-mêmes – ont réussi à faire avancer leurs revendications de manière beaucoup plus efficace en ayant recours aux tribunaux plutôt qu'en limitant leurs combats devant les instances provinciales et municipales démocratiquement élues qui restaient plus ou moins sourdes à leurs appels.

Ces luttes de plus en plus efficaces ont donné naissance à l'avènement d'une sorte de nationalisme institutionnel, pour reprendre le terme de Monica Heller, qui a en quelque sorte pris le relais du vieux nationalisme canadien-français d'avant l'avènement des Chartes et du changement radical de politique du gouvernement central.

Enfin, l'État fédéral s'est engagé dans la voie du bilinguisme institutionnel en s'engageant à offrir des services dans les deux langues partout où le nombre le justifie et en faisant la promotion du bilinguisme dans l'appareil administratif central à Ottawa. Cette fois encore, comme dans le cas acadien, on observe un décalage entre ce

que prévoit la loi et l'offre effective qui est maintes fois déficiente, comme le révèlent les rapports du Commissariat aux langues officielles. Par ailleurs, l'État fédéral consacre des sommes importantes à la promotion du fait français en milieu anglophone, un changement important par rapport à l'indifférence dont il faisait preuve avant l'adoption de la Loi sur les langues officielles et avant la montée du nationalisme québécois.

Le modèle québécois repose pour sa part sur le postulat que la langue française, bien que parlée par une majorité sur le territoire, est en situation de minorité au Canada et en Amérique du Nord. Elle doit donc en conséquence bénéficier d'un statut juridique particulier qui tient compte de ce contexte. Le modèle pose par ailleurs que la langue française sera au Québec la langue commune de la société civile, comme la langue anglaise l'est *de facto* dans le reste du Canada. D'où l'obligation qui est faite aux immigrants d'envoyer leurs enfants dans les écoles françaises. Par ailleurs, les lois québécoises reconnaissent les droits historiques des Anglo-Québécois à recevoir tous les services de l'État dans leur langue ainsi que le maintien de leurs institutions, comme on l'a mentionné plus haut. Les amendements à la Charte de la langue française (loi 101) apportés sous le gouvernement libéral par le ministre Claude Ryan ont par ailleurs apaisé le climat politique en autorisant l'affichage en anglais qui respecte la priorité donnée au français, un compromis qui semble satisfaire les anglophones du Québec. Il faut enfin noter que dans les faits Montréal est une ville bilingue qui offre tous les services dans les deux langues, ou presque. Une bonne partie du Québec est aussi dans la même situation, bien que certaines minorités anglophones ne puissent pas ici ou là (sur la Côte-Nord ou au Saguenay, par exemple) recevoir toute la gamme des services en anglais, en raison du faible nombre de locuteurs. Mais il faut tout de suite ajouter que les écoles et les soins de santé sont cependant accessibles même dans les petites communautés, bien qu'il soit toujours possible de trouver des exceptions ici ou là.

Les Anglo-Québécois sont donc dans une situation particulière. Ils peuvent obtenir une protection juridique et constitutionnelle de leurs droits en tant que minoritaires et, en outre, ils bénéficient des politiques officielles du Québec qui reconnaît par la loi l'obligation de dispenser des services dans leur langue à sa minorité nationale. Un nouveau *modus vivendi* a fini par émerger dans les années 1980 pour ce qui est de la langue d'affichage, objet de bien des tensions jusque-là. La loi prévoit la reconnaissance du visage français du Québec, mais avec la possibilité d'afficher en anglais, les institutions culturelles

anglophones ayant la liberté de s'afficher en anglais seulement. Rien n'étant parfait, la Charte recueille cependant un large assentiment au sein de la population du Québec y compris en milieu anglophone, mis à part la minorité activiste qui en conteste la portée.

Par ailleurs, chaque fois que l'État québécois a créé de nouvelles institutions – pensons aux commissions scolaires dans les années 1960, aux cégeps en 1968, aux CLSC par la suite, aux hôpitaux, aux universités, etc. –, il a systématiquement mis sur pied des institutions pour la minorité anglophone. Quatre cégeps anglophones ont été créés en 1968. Par la suite, une nouvelle université de langue anglaise a été créée à Montréal avec la fusion de deux institutions anglophones. Dernier exemple : il n'y a pas un seul, mais bien deux super hôpitaux qui sont actuellement en préparation ou en construction à Montréal, l'un francophone et l'autre, anglophone.

Voilà donc une importante différence entre le Québec et le Canada anglais pour ce qui est de la gouvernance linguistique : l'État québécois reconnaît et finance les institutions anglophones sur son territoire, alors qu'elles sont acquises plus péniblement et à la suite de luttes juridiques – l'hôpital Montfort à Ottawa ou les lois municipales au Nouveau-Brunswick, par exemple – en milieux minoritaires francophones au Canada.

Nous voyons mieux maintenant avec le recul du temps de quelle nature est l'impasse constitutionnelle actuelle. Les modèles de gouvernance linguistique en milieu minoritaire au Canada reposent sur des dispositions constitutionnelles explicites qui les légitiment, mais il en va différemment au Québec. La protection juridique du fait français au Québec même – considéré comme minorité au sein du Canada et en Amérique du Nord – ne repose pas sur des bases juridiques aussi clairement délimitées que celles qui garantissent et légitiment la protection des droits des minorités francophones au Canada et des nations amérindiennes. Il n'y a pas de fondements juridiques et constitutionnels clairs sur lesquels pourraient reposer les lois linguistiques du Québec, qui sont pourtant par ailleurs reconnues comme importantes et nécessaires sur le plan sociologique. L'accord Meech prévoyait combler le vide juridique qui existe, prévoyait modifier la Constitution canadienne en fonction des nouvelles réalités sociales et des mutations évoquées plus haut. Cet accord n'ayant jamais reçu l'assentiment officiel de toutes les parties prenantes, il en résulte une sorte de vide juridique qui rend vulnérable l'application de la Charte de la langue française et plus largement la promotion du fait français au Québec.

Notes

1. Comme l'a suggéré, dans un emportement d'enthousiasme, le ministre fédéral Stéphane Dion lors de l'annonce officielle des amendements apportés à sa politique linguistique par le Nouveau-Brunswick en 2002, avant de nuancer un peu plus tard sa prise de position devant le tollé de protestations soulevé par cette suggestion, notamment dans l'Ouest canadien.
2. Voir Michael O'KEEFE, *Minorités francophones : assimilation et vitalité des communautés*, Ottawa, Patrimoine Canada, 1998, p. 37.
3. Voir Charles CASTONGUAY, « Évolution de l'assimilation linguistique au Québec et au Canada entre 1971 et 1991 », *Recherches sociographiques*, vol. 3, n° 38, 1997, p. 469-490; « Assimilation linguistique et remplacement des générations francophones et anglophones au Québec et au Canada », *Recherches sociographiques*, janvier-avril 2002, p. 149-182.
4. « *If ethnicity can be defined by language and culture, there is a multiracial and multireligious but unicultural American ethnic nation. We might speak, without contradiction, of the Ethnic American* » (LIND, 1995, p. 274).

Bibliographie

- BEAUCHEMIN, Jacques (2000), « La communauté de culture comme fondement du sujet politique chez Fernand Dumont », *Bulletin d'histoire politique*, numéro spécial *Présence et pertinence de Fernand Dumont*, vol. 9, n° 1 (automne), p. 29-39.
- BOUCHARD, Gérard (1999), *La nation québécoise au futur et au passé*, Montréal, VLB éditeur.
- BOUCHARD, Gérard (2000), « Construire la nation québécoise. Manifeste pour une coalition nationale », dans Michel VENNE (dir.) *Penser la nation québécoise...*, Montréal, Québec-Amérique, p. 49-68.
- BOUCHARD, Gérard (2001), « Nation et co-intégration : contre la pensée dichotomique », dans Jocelyn MACLURE et Alain-G. GAGNON (dir.), *Identités et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Montréal, Québec-Amérique, p. 21-36.
- CALDWELL, Gary, et Eric WADELL (1982), *Les anglophones du Québec : de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.
- DUMONT, Fernand (1992), *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal.
- DUMONT, Fernand (2000), « Fernand Dumont et le Québec. Un entretien avec Georges Leroux », *Bulletin d'histoire politique*, numéro spécial *Présence et pertinence de Fernand Dumont*, vol. 9, n° 1 (automne), p. 12-15.

- GAGNÉ, Gilles (1994), « Tradition et modernité au Québec : d'un hiatus à l'autre », dans Michael ELBAZ, Andrée FORTIN et Guy LAFOREST (dir.), *Tradition et postmodernité*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval.
- GAGNÉ, Gilles (2000), « La société québécoise face à la globalisation », dans Michel VENNE (dir.), *Penser la nation québécoise...*, Montréal, Québec-Amérique, p. 123-136.
- GAGNÉ, Gilles, et Simon LANGLOIS (2002), *Les raisons fortes. Nature et signification de la souveraineté du Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- GAGNON, Alain-G. (2001), « Le Québec, une nation inscrite au sein d'une démocratie étriquée », dans Jocelyn MACLURE et Alain-G. GAGNON (dir.), *Repères en mutation. Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Montréal, Québec-Amérique, p. 21-36.
- GUINDON, Hubert (1990), *Tradition, modernité et aspiration nationale de la société québécoise*, textes réunis et présentés par Roberta HAMILTON et John L. McMULLAN, Montréal, Albert Saint-Martin.
- KYMLICKA, Will (1998), *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press.
- LANGLOIS, Simon (1995), « Un cas typique de mutation de la référence nationale : le Canada français », dans *Identité et cultures nationales : l'Amérique française en mutation*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, p. 3-14.
- LANGLOIS, Simon (1999), « Canadian identity: a francophone perspective », dans P. Robert MAGOCSI (dir.), *Encyclopedia of Canada's People*, Toronto, University of Toronto Press, p. 323-329.
- LIND, Michael (1995), *The Next American Nation: The New Nationalism and the Fourth American Revolution*, New York, Free Press.
- MARTEL, Marcel (1996), *Le deuil d'un pays imaginé : rêves, luttes et déroute du Canada français : les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne, 1867-1975*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa et CRCCF.
- ROBY, Yves (2001), *Les Franco-Américains de la Nouvelle-Angleterre*, Québec, Septentrion.
- ROCHER, Guy (2000), « Des intellectuels à la recherche d'une nation québécoise », dans Michel VENNE (dir.), *Penser la nation québécoise...*, Montréal, Québec-Amérique, p. 283-296.
- TAYLOR, Charles (2000), « Nation culturelle, nation politique », dans Michel VENNE (dir.), *Penser la nation québécoise...*, Montréal, Québec-Amérique, p. 37-48.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (dir.) (1999), *Francophonies minoritaires au Canada : l'état des lieux*, Moncton, Éditions d'Acadie.